

# HVE

## OUTIL DE GREENWASHING, PAS DE TRANSITION AGROÉCOLOGIQUE

Pour accompagner les fermes dans la transition et répondre aux nouvelles attentes sociétales, le gouvernement français souhaite certifier massivement les fermes avec le label HVE : Haute valeur environnementale. Ce label a été créé à l'issue du Grenelle de l'environnement, alors porté par FNE, qui aujourd'hui dénonce son insuffisance<sup>1</sup> « *Pour nous, la HVE n'est plus au point, par rapport aux attentes sociétales qui ont changé sur le bien-être animal et les phytos, mais aussi par rapport aux connaissances qui ont progressé* », explique le président de FNE Arnaud Schwartz interrogé par Agra Presse le 16 avril. « *On voit qu'il y a des coopératives entières qui passent à la HVE sans changer de pratiques* ».

À l'occasion du plan de relance, le gouvernement a annoncé la création d'un crédit d'impôt HVE pour un montant de 76 millions d'euros. Cette création devait intervenir dans le projet de loi de finances 2021, mais le texte initial ne comportait aucune disposition en ce sens. Un amendement créant ce crédit d'impôt HVE, (le niveau 3 de cette certification), a été adopté à l'Assemblée nationale, devenant l'article 43 duodécies<sup>2</sup> du PLF 2021 (articles non attachés de la deuxième partie).

**La Confédération paysanne souhaite donc par ce document, alerter les parlementaires sur la tromperie que constitue ce label pour la transition agricole et l'agroécologie. Et porter une demande de suppression de cet article 43 duodécies lors de son examen au Sénat.**

### CONTACTS

**Nicolas Girod**  
porte-parole national  
06 07 55 29 09

**Damien Houdebine**  
secrétaire national  
06 98 53 76 46

**Roberto Limentani,**  
**Caroline Nugues**  
chargé-e-s de communication  
06 95 29 80 78

# QUE SIGNIFIE HVE ?

L'objectif affiché par le gouvernement qui a soutenu cet amendement et levé le gage en séance est de passer d'ici 2030 à 50.000 certifications HVE. La certification HVE est effective depuis 2011. D'après un bilan communiqué le 20 novembre par le Ministère de l'Agriculture, le nombre d'exploitations certifiées HVE a atteint 8218 au premier juillet 2020, contre 5400 il y a un an. Avec près de 6669 exploitations, contre 4532 précédemment, la viticulture reste largement majoritaire dans le total. D'après le CNCE<sup>1</sup>, deux filières végétales sortent du lot : le maraîchage et l'arboriculture, où le nombre d'exploitations certifiées a augmenté de plus de 60% sur un an, atteignant respectivement 340 et 644, contre 132 et 391 auparavant. En grandes cultures, l'augmentation est également sensible, avec un nombre de certifiés passant de 262 à 411. Le nombre d'exploitations d'élevage toutes filières confondues aurait ainsi doublé en un an, augmentant de 134 à 261 exploitations. Concernant la surface correspondante : près de 366.325 hectares de la surface agricole utile (SAU) française, soit 1,35 % de la SAU étaient certifiés HVE au premier juillet dernier.

<sup>1</sup> CNCE :  
Commission nationale  
de certification  
environnementale.

## LES NIVEAUX DE LA HVE

HVE pour haute valeur environnementale.  
Cette certification comporte 3 niveaux.

- **HVE1** : respect de la réglementation en vigueur.
- **HVE2** : obligation de moyens et non de résultats.
- **HVE3** : certification basée sur une obligation de résultat comportant 2 options (A et B).

■ **L'option A est basée sur le respect d'un cahier des charges faible et incohérent** - avec la certification HVE, il est par exemple possible d'utiliser des pesticides cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques (CMR).

■ **L'option B est ridicule puisque basée sur le ratio du coût des intrants par rapport au chiffre d'affaires.** Ceux qui ont les plus gros chiffres d'affaires peuvent utiliser plus d'intrants (ex : pesticides) et ne rien changer à leurs pratiques. Pas étonnant que les exploitations HVE soient majoritairement viticoles (1400 sur les 2200 certifiées).

Si le coût et le poids administratif que nécessite cette certification sont réels - et que le crédit HVE va alléger – **la plus-value en termes de revenu paysan reste à démontrer.**

**Elle intéresse donc principalement des exploitations ou des organisations de producteurs, fermement décidés à ne pas changer leurs pratiques** et disposant de moyens financiers suffisants pour déployer une communication positive sur un label dénué de sens et d'ambition agroécologique réelle. C'est pourquoi on trouve essentiellement des exploitations viticoles dans le lot des certifiées. La filière est particulièrement et médiatiquement mise en porte à faux face aux enjeux environnementaux (en particulier sur le sujet des pesticides) et un logo HVE c'est déjà beaucoup en termes de marketing. Pour les autres filières, il existe plus de labels et distinctions, que les consommateurs·trice·s connaissent, ce qui a probablement freiné cette percée.

**Poussé par la filière viticole et par d'autres acteurs de l'agriculture qui ont bien compris que la HVE n'engageait que très peu de contraintes en termes d'évolution des pratiques,** le gouvernement a repris cette certification et essaie de tout mettre en œuvre pour que celle-ci se développe sur le terrain agricole à base d'aides PAC, de crédit d'impôt, etc. Cette volonté vise avant tout une stratégie de communication qui servira le gouvernement et les filières les moins engagées dans la transition agroécologique, au détriment de toutes les évolutions et initiatives qui répondent réellement aux enjeux environnementaux et sociaux, car on ne peut dissocier les deux si l'on veut une transition réussie, choisie et pérenne en accord avec les attentes des consommateurs·trices.

## QUE DIT CET ARTICLE 43 DUODECIÉS ?

La mobilisation de 76 millions d'euros du budget de l'État, de surcroît créé par un nouveau crédit d'impôt, **aurait nécessité que ce dispositif soit accompagné d'une étude d'impact et non discuté en cinq minutes en séance, sans aucun commentaire ni explication du gouvernement** comme du rapporteur général. Cet argent pourrait être mobilisé pour des dispositifs bien plus efficaces pour accompagner et réaliser sur le terrain la transition agricole.

### UN EFFET D'AUBAINE MANIFESTE.

Cet article 43 duodeciés prévoit une rétroactivité pour « récompenser » les pionniers de la HVE, selon la députée LRem du Tarn, Marie-Christine Verdier-Jouclas qui a défendu cet amendement en séance publique « au nom tous les députés du groupe d'études « *vigne, vin et œnologie* », qui travaillent depuis 2017 à ce que nous voyons enfin aboutir aujourd'hui<sup>2</sup> ». Ainsi pourront bénéficier de ce crédit d'impôt de 2500 euros les entreprises agricoles disposant d'une certification HVE « *en cours de validité au 31 décembre 2021 ou délivrée au cours de l'année 2022* ». Cela concerne donc toutes les entreprises qui sont certifiées HVE depuis le début de ce dispositif, soit depuis 2011.

Nous nous interrogeons sur la constitutionnalité d'une telle rétroactivité. Il s'agit clairement d'un effet d'aubaine et non de répondre au principe même de ce crédit d'impôt censé « *atténuer le coût administratif de la certification environnementale* » de la certification HVE.

<sup>2</sup> Vendredi 13 novembre 2020, compte-rendu de la deuxième séance, amendement n°3277 : <http://www.assemblee-nationale.fr/15/cr/2020-2021/20210077.asp#P2304361>

## LE CUMUL SÉDUISANT DU CRÉDIT HVE ET DU CRÉDIT BIO

Cette disposition vise à éluder la question d'une possible mise en concurrence entre les certifications HVE et bio. La certification HVE est même présentée comme la « première marche » vers la seconde. Si nous sommes certains que ce cumul va accélérer la montée de la certification HVE, ce cumul crée lui aussi un effet d'aubaine : pour bénéficier du crédit bio, avoir 40% de son chiffre d'affaires en bio est suffisant.

Si le souhait de la représentation nationale est d'accélérer la transition agroécologique pourquoi ne pas avoir, par exemple, proposé de revaloriser le crédit bio, identifié et reconnu par les consommateurs·trices, dont le cahier des charges est bien plus exigeant en termes de « *haute valeur environnementale* » (en ajoutant un palier plus exigeant par exemple).

L'agriculture biologique a en effet acquis dans la durée la confiance des consommateurs·trices grâce à un cahier des charges plus exigeant, et véhiculant un message clair en phase avec les attentes sociétales : pas de pesticides, pas d'OGM, une réduction des antibiotiques limitées à son strict minimum, des exigences fortes en termes de bien-être animal et de biodiversité. Rappelons également que l'agriculture bio a le mérite de coupler une approche par exploitation et par produit, car la transformation est également tenue de respecter un cahier des charges exigeant. Enfin, la démocratisation du bio progresse chaque année, l'éparpillement des soutiens publics vers un autre label largement moins-disant, pourrait mettre un frein à cette progression.

# CE QUE VEUT VRAIMENT DIRE HVE : VERDIR SANS RIEN CHANGER

Les critères d'attribution de la certification HVE ne reflètent pas une réelle ambition de protection de l'environnement. La certification HVE est poussée par le Gouvernement pour permettre à des filières qui refusent d'engager une réelle transition de verdir leur image (c'est notamment le cas de la viticulture).

À nouveau, l'agro-business en sort gagnant, renforcé par les orientations du gouvernement qui préfère se décharger des contrôles et du choix de la transition pour les confier à des certifications privées.

## UNE MÉTHODOLOGIE CONTESTABLE

Alors que le label HVE se retrouve sur les produits à la vente, **il certifie non pas un processus de production, comme l'agriculture biologique, mais des démarches agricoles isolées, déclarées par l'exploitant-e**, sans prise en compte du contexte de la ferme dans son territoire et son écosystème. Toute cohérence globale est ainsi niée et les dynamiques paysannes effacées. La démarche est en outre décrédibilisée par le fait qu'il y ait deux options pour être certifié, avec une option B défailante.

## UNE CERTIFICATION QUI AUTORISE L'USAGE DES PESTICIDES LES PLUS TOXIQUES

Avec cette certification, **une exploitation peut être certifiée alors même qu'elle utilise des produits cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques (CMR)**. Il n'est donc pas étonnant que ce soit en Gironde (où la problématique des pesticides est majeure) que l'on trouve le plus grand nombre d'exploitations labellisées.

## UNE CERTIFICATION QUI NE TIENT PAS COMPTE DE L'ENJEU BIODIVERSITÉ

Pour ce qui concerne la biodiversité, **les lacunes sont importantes**. Les actions de préservation de la biodiversité sauvage, des auxiliaires ou l'agroforesterie par exemple ne reçoivent pas de note positive malgré leur rôle clé dans l'amélioration des conditions environnementales de la ferme pour, par exemple, réduire l'utilisation d'intrants (pesticides, engrais, irrigation...).

**La présence de ruches, comptabilisées parmi les indicateurs, ne suffit pas pour mesurer l'impact ou les efforts d'une exploitation en matière de biodiversité domestique !**

Pour ce qui est du choix des variétés, des races animales, des mélanges variétaux ou d'espèces, **une note favorable est donnée si on cultive des variétés, races ou espèces « menacées »**. Ce terme n'a pas de définition réglementaire : on parle de race à faible effectif, de variétés de conservation ou paysannes, biologiques ou de matériel hétérogène. Les espèces peu cultivées jugées intéressantes pour la biodiversité devraient être listées, comme pour les espèces animales.

## UNE CERTIFICATION QUI PERMET LA PRODUCTION HORS-SOL ET HORS SAISON

Plusieurs exploitations produisant des tomates à contre-saison, dans des serres chauffées totalement hors-sol sont déjà certifiées HVE. Et pour cause : **le cahier des charges ne prévoit rien sur le respect de la saisonnalité, ni sur l'utilisation d'énergie fossile.**

## LES PRATIQUES VERTUEUSES D'ÉLEVAGE NON PRISES EN COMPTE

Pour l'option A, le cahier des charges ne comporte aucun critère sur les prairies et leur gestion, ni sur la sortie des animaux, l'accès aux parcours ou encore le pâturage. Il n'y a aucun élément sur les pratiques d'élevage et le bien-être animal, comme par exemple la densité dans les bâtiments (nombre d'animaux par m<sup>2</sup>). **On ne trouve rien non plus sur la provenance ou la qualité de l'alimentation et sur les pratiques sanitaires** (réduction des antibiotiques et des antiparasitaires) qui sont pourtant des enjeux importants des pratiques environnementales en élevage. L'option B, très discutable, ne permet pas aux fermes d'élevages de montagne d'accéder à la certification.

## UNE CERTIFICATION QUI NE PREND PAS EN COMPTE LE VOLET SOCIAL DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Aucun critère social n'est retenu dans cette certification, alors que le recul récent sur les néonicotinoïdes nous prouve que sans protection économique durable des paysannes et des paysans les avancées écologiques peuvent être très rapidement remises en causes.

**Une transition agroécologique sera réussie et pérenne si elle est accompagnée de mesures répondant à l'urgence sociale du monde paysan.**

# LES DANGERS DE CETTE CERTIFICATION

## UN LABEL QUI TROMPE LES CONSOMMATEURS

La certification HVE est avant tout un nouvel outil de communication et de marketing, dégainé pour l'agro-industrie et la grande distribution à destination de consommateurs et consommatrices en quête de meilleures pratiques de consommation. Par exemple, la HVE permet d'offrir une meilleure image pour la viticulture, production des plus gourmandes en pesticides. Les questions de bien-être animal, la présence de pesticides, la juste rémunération des paysan·nes qui sont aujourd'hui au cœur des préoccupations des citoyen·nes au quotidien dans leurs actes d'achat, sont des indicateurs absents de la HVE. Or ces citoyen·nes sont bien en droit attendre cela d'une certification qui se dit de « haute valeur environnementale ». Qu'en sera-t-il si demain cette certification venait à devenir le sésame obligatoire pour la commercialisation ou l'accès à des marchés publics ? Un premier pas a malheureusement déjà été franchi en ce sens dans la loi Egalim qui considère, pour la restauration collective, la HVE comme faisant partie des produits dits de « qualité », comme le bio et les SIQO, les signes d'identification de qualité et d'origine (SIQO).

## METTRE SUR LE BANC DE TOUCHE DES DISPOSITIFS PLUS AMBITIEUX

Le manque d'ambition de cette certification suscite l'intérêt de l'agro-industrie et des décideurs. Ses partisans, plaident en faveur de l'HVE au motif de réduire pour les consommateurs les labels et certifications, certes nombreux dans certaines filières. Or sous couvert de simplification, il y a un risque que la HVE « cannibalise » les crédits au détriment de cahiers des charges beaucoup plus exigeants.

Si cette certification devient l'alpha et l'oméga pour obtenir des aides aux niveaux européen, national et régional, elle va siphonner d'autres fonds et peut devenir une menace, notamment pour l'aide à l'agriculture biologique ou aux MAEC systèmes (les mesures agro-environnementales climatiques du 2e pilier de la PAC), qui sont pourtant plus ambitieuses. N'oublions pas que l'aide au maintien à l'agriculture biologique a été abandonnée dans de nombreuses régions et que le crédit d'impôt bio est régulièrement remis en cause.

## **ANNIHILER TOUTE POSSIBILITÉ DE RÉMUNÉRER LES PRATIQUES POSITIVES DES PAYSAN-NE-S DANS LA FUTURE PAC**

La démarche HVE est vue par certain-es comme une opportunité de conserver leurs aides dans le cadre de la prochaine PAC. Rendre les fermes certifiées HVE, voire pire les fermes HVE2 éligibles à ces aides, **est une opportunité pour continuer à recevoir ces soutiens sans rien changer**, malgré la mise en place de l'éco-dispositif destiné à conditionner les aides à de meilleures pratiques.

## **UNE DÉRIVE TECHNICISTE ET UNE PERTE D'AUTONOMIE DES PAYSAN-NE-S**

Certains critères du cahier des charges HVE menacent l'autonomie des paysan-ne-s, en favorisant par exemple l'utilisation de la robotisation ou de la numérisation plutôt que le changement de pratiques. La certification HVE promeut des méthodes adaptées à l'agriculture conventionnelle, augmentant la capitalisation des fermes, l'endettement, la dépendance des paysan-ne-s, et leur perte d'autonomie, tant décisionnelle, financière, que technique, notamment par la promotion d'outils d'aide à la décision avant l'approche agronomique. Le contraire d'une transition agroécologique choisie et active.

Par ailleurs, la possibilité donnée aux organisations professionnelles, notamment aux coopératives, de faire la certification, **contraint les paysan-ne-s à s'engager s'ils veulent continuer à vendre leur production**. La HVE peut ainsi favoriser l'intégration ou tout du moins une perte d'autonomie décisionnelle importante.

# CONCLUSION

Cette certification environnementale s'avère être avant tout un redoutable outil de communication pour « verdir » l'agriculture, sans répondre aux vrais défis sociaux, économiques, écologiques et alimentaires de l'agriculture. Au lieu d'être un levier pour la transition agroécologique, c'est une énième façon de perdre du temps face à l'accélération des catastrophes climatiques et des reculs de la biodiversité. La certification HVE est une démarche comme une autre, mais, au vu de son peu d'intérêt pour ré-

pondre aux enjeux précités, elle ne peut faire l'objet de soutiens particuliers de l'État (crédit d'impôt, aides PAC, restauration collective, etc.). En tant que syndicat paysan engagé depuis toujours pour un changement de modèle agricole, nous ne pouvons accepter que, sous couvert de verdissement, les solutions proposées le soient toujours au profit de l'agrobusiness et à l'encontre de notre autonomie paysanne, autonomie qui reste notre meilleur atout pour relever les défis à venir.

**Nous vous demandons donc de déposer un amendement de suppression de cet article 43 duodecimes et à défaut de soutenir ceux qui le seront lors de l'examen des articles non rattachés de la deuxième partie du PLF 2021 dont l'examen au Sénat est programmé entre le 4 et le 8 décembre.**